



LE CYBER-FLASHING SEX

" QUAND L'EXHIBITIONNISME SE MODERNISE "

- DE L'ESPACE PUBLIC À L'ESPACE 3.0 PRIVÉ -

Thiery Favre

Membre du Conseil d'administration de la Société française de sexologie clinique

Master en psychanalyse (Univ. Paris 8)

D.U en médecine des addictions (Univ. Paris 7)

C.U en sexologie clinique appliquée (Univ. Louvain La Neuve-Belgique)

D.U de conseiller en santé sexuelle (Univ. Paris 7)

D.U en prise en charge du transsexualisme (Univ. Paris 7)

D.U en clinique et thérapeutique des auteurs d'infractions à caractère sexuel (Univ. Paris 5)

D.U de compétence en soins psychiatriques (Univ. Paris-Sud)

D.U en urgences psychiatriques (Univ. Paris 5)

D.U en psychocriminologie (Univ. Tours)

D.U en psychiatrie criminelle et médico-légale (Univ. Poitiers)

D.U en victimologie clinique et psychiatrie de catastrophes (Univ. Clermont-Ferrand 1)

D.U de méthodes psychologiques en criminologie et psychopathologie criminelle (Univ. Lille 3)

D.U en criminologie clinique (Univ. Lyon 1)

D.U en criminalistique (Univ. Paris 5)

D.U en expertise judiciaire (Univ. Limoges)

D.U en évaluation des traumatismes crâniens (Univ. Bordeaux 2)

D.U en expertise médicale pour la protection des majeurs (Univ. Paris 7)

REMERCIEMENTS

À **Micheline Mehanna-Labedade**, Fondatrice de la **Revue européenne de psychologie et de droit** pour avoir accepté la publication de cet article.

À **Brigitte Soerensen**, Présidente de l'association d'écoute et d'accompagnement « **Par les mots ... apaiser les maux** » en Alsace pour son travail précieux de relecture et d'assistance.

Aux USA, quatre femmes sur dix âgées de 18 à 36 ans auraient été destinataires d'images de sexes masculins, généralement en érection, alors qu'elles ne le souhaitaient pas¹.

Les images de ce type sont dénommées des « dick pics », c'est-à-dire des dick pictures, des images de pénis.

Ce genre de photos non sollicitées qui peut s'appliquer à d'autres parties du corps dénudé, masculin ou féminin (nudes), a permis l'émergence du phénomène « **Cyber-Flashing Sex** ».

Ce phénomène est favorisé par la technologie dite « **Air Drop** »² qui a été inventée par Apple.

Lorsque cette fonctionnalité « **Air Drop** » est activée sur un téléphone portable, elle permet notamment un échange instantané de contenus à tous les téléphones situés dans un périmètre restreint, de l'ordre d'un rayon de 10 m, et qui ont par réciprocité, cette fonction activée.

Sans avoir été sollicitée, une image apparaîtra furtivement durant un laps de temps très court, en général de 10 secondes, et s'effacera automatiquement d'où l'emploi du terme « flash ».

L'exhibitionnisme « 3.0 » : la version moderne d'une victimisation à caractère sexuel

Cette technologie peut prendre une destination intentionnelle qui peut servir la cause des personnes porteuses d'une paraphilie de type exhibitionnisme.

Dès lors et dans cette intention victimisante, le Cyber-Flashing Sex peut s'apparenter à " ***une version moderne de l'exhibitionnisme qui évite d'avoir à porter un long manteau et des baskets pour pouvoir s'enfuir rapidement***"³.

Quelle riposte juridique ?

Le problème majeur demeure l'identification de la personne qui émet ce type d'image et la preuve de sa réception.

Le mode opératoire est l'anonymat et l'image, à moins d'une capture d'écran immédiate, disparaît dans les 10 secondes.

Au **Texas**, depuis le 31 Août 2019, ce type d'envoi à un destinataire qui ne l'a pas demandé est puni d'une amende de 500 \$⁴.

Dans son arsenal juridique, le **Royaume-Uni** prévoit une peine maximale de 2 ans d'emprisonnement pour ce type d'acte⁵.

En **France**, l'article n° 222-32 du Code pénal⁶ relatif à l'exhibition sexuelle peut difficilement s'appliquer à la pratique du Cyber-Flashing Sex.

Sa rédaction est la suivante :

" L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ".

Le Cyber-Flashing Sex est l'imposition sur l'appareil appartenant à autrui, en vue de sa visualisation par son porteur, d'une image à connotation sexuelle, laquelle image peut ne pas représenter la totalité ou une partie du corps personnel de l'auteur(e) de l'envoi mais correspondre à une tierce-personne.

Mais, l'imposition s'effectue sur un téléphone portable, qui n'est pas un lieu accessible au public, mais un objet privé !

Une poursuite sur la base de l'article n° R 624-2 du Code pénal⁷ relatif à la diffusion de message contraire à la décence est-elle possible ?

Son libellé est le suivant :

" Le fait de diffuser sur la voie publique ou dans des lieux publics des messages contraires à la décence est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe.

Est puni de la même peine le fait, sans demande préalable du destinataire, d'envoyer ou de distribuer à domicile de tels messages ... ".

Le Cyber-Flashing Sex, pratique de diffusion indécente, n'est pas une diffusion sur la voie publique ou dans des lieux publics. Il n'est pas un envoi ou une distribution à domicile.

L'article n° 227-22 du Code pénal relatif à la corruption de mineur⁸, quant à lui, ne permet pas également une base de poursuite si la personne réceptrice est mineure.

Seul, l'outrage sexiste tel que prévu par l'article n° 621-1 du Code pénal⁹ pourrait autoriser une piste de poursuite.

L'imposition d'un comportement à connotation sexuelle qui porte atteinte à la dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, ou permet une situation intimidante, hostile ou offensante, serait une trajectoire empruntable.

Car la réception non souhaitée, imposée, sur un téléphone portable d'une image indécente peut être assimilée à l'imposition d'un comportement à forte densité sexuelle.

En effet, le comportement intentionnel de la personne qui transmet une image outrageante, offensante, inflige une victimisation à celle qui la reçoit, car il la place dans le champ attentatoire à la pudeur.

Le législateur français détient ici une opportunité de venir renforcer et remanier l'infraction de l'outrage sexiste afin d'élargir son assiette pour y accueillir le Cyber-Flashing Sex.

Le 08 Février 2020

Thierry Favre

Notes

La photo d'illustration a été capturée le 31 Décembre 2019 sur le site News Sophos.com/fr :
<http://news.sophos.com/fr-fr/2018/12/05/cyberflashing-envoi-photos-sexuelles-airdrop-puni/>

1) : <http://slate.fr/story/172089/cyberflashing-hommes-envoient-photos-penis>

2) : <http://support.apple.com/fr-fr/HT204144>

3) : <http://news.sophos.com/fr-fr/2018/12/05/cyberflashing-envoi-photos-sexuelles-airdrop-puni/>

4) : <http://fredzone.org/si-vous-allez-au-texas-il-vaudra-mieux-eviter-les-dick-pics-998>

5) : Article cité en (3).

6) :

<http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000021796944&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20100210>

7) :

<http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022376069&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20100621>

8) :

<http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000027811128&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20130807>

9) :

<http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037287956&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20180806>